Zeugnisse (carnet de notes)

Numéro d'inventaire : 2017.11.1
Auteur(s) : Suzanne Poncelet
Type de document : texte ou document administratif
Période de création : 4e quart 19e siècle
Date de création : 1898-1903
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Livret agrafé, couverture bleue portant une étiquette avec le nom de l'élève à l'encre bleue et celui de sa mère au crayon. Caractères imprimés et manuscrits gothiques.
Mesures : hauteur : 20 cm ; largeur : 12,8 cm
Notes : Livret scolaire de la Seminar-Übungsschule zu Schlettstadt entre avril 1898 (année d'entrée à l'école de Suzanne Poncelet) et juillet 1903. Après l'annexion de l'Alsace-Moselle par l'Empire allemand, une ordonnance du Gouverneur général d'Alsace-Lorraine du 18 avril 1871 rend l'école obligatoire de 6 à 14 ans pour les garçons, de 6 à 13 ans pour les filles. La confessionnalité de l'équivalent des Ecoles normales françaises, les Lehrseminare, a été instituée le 6 mars 1871. L'Ecole normale d'institutrices de Sélestat (Schlettstadt en allemand) était réservée aux catholiques (celle de Strasbourg, d'abord réservée aux protestantes, est devenue interconfessionnelle en septembre 1871). La Übungsschule correspondait aux écoles d'application des Ecoles normales. Les appréciations de chaque semestre sont signées par le directeur de l'Ecole normale, l'enseignante et la grand-mère maternelle de Suzanne, qui s'occupait de la scolarisation de sa petite-fille après le décès de la mère de celle-ci, Marguerite Franck, en 1893, et en raison de l'éloignement et du remariage du père, Georges Poncelet (mais l'intitulé signature du père n'a pas été barré).
Mots-clés : Bulletins de notes et carnets scolaires
Filière : École primaire élémentaire
Autres descriptions : Langue : allemand
Nombre de pages : non paginé
Commentaire pagination : 25 p.

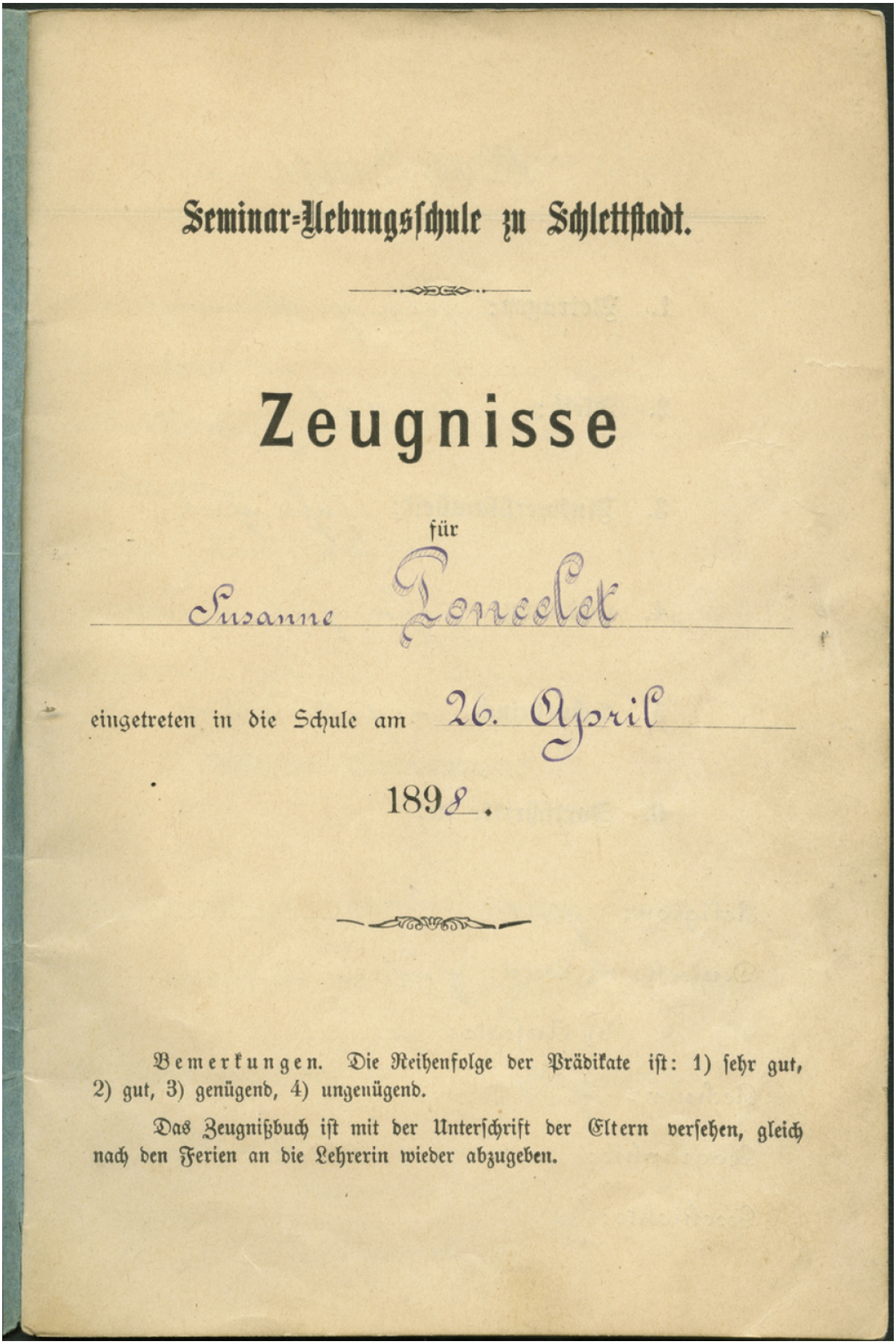

Seminar-Uebungsschule zu Schlettstadt.

Zeugnisse

für

Susanne Lorrelet

eingetreten in die Schule am 26. April

1898.

Bemerkungen. Die Reihenfolge der Prädikate ist: 1) sehr gut, 2) gut, 3) genügend, 4) ungenügend.

Das Zeugnißbuch ist mit der Unterschrift der Eltern versehen, gleich nach den Ferien an die Lehrerin wieder abzugeben.